



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À TANANARIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2020-0263929

Tananarive, le 29 juin 2020

DE :

Alain FORTIN)
Consul général

Objet : Elections consulaires – loi reportant le scrutin

Monsieur,

La loi n° 2020-760 « tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires » du 22 juin 2020 est parue au journal officiel du 23 juin.

Cette loi comporte plusieurs dispositions relatives au report de l'élection des conseillers des Français de l'étranger. Elle modifie la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n° 2020-307 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des mandats des conseillers consulaires et des délégués consulaires et aux modalités d'organisation du scrutin, et la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français de l'étranger.

La loi n°2020-760 fixe ainsi le **renouvellement général des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires au mois de mai 2021 (article 13)**.

En conséquence, le mandat des conseillers actuels est prorogé jusqu'à l'organisation de ce renouvellement général dont la date précise sera communiquée très prochainement. Le mandat des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger est également prorogé et expirera dans le mois suivant le renouvellement des conseillers des Français de l'étranger, soit en juin 2021.

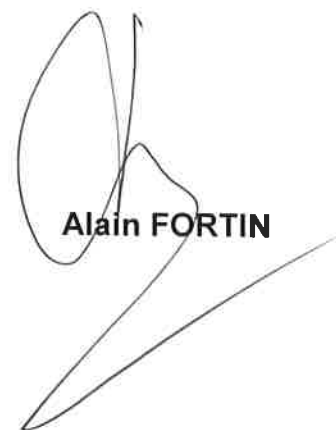
Les candidatures déposées en vue du scrutin de mai 2020 ne sont plus valables. Une période de dépôt des candidatures sera donc à nouveau ouverte préalablement à la tenue du scrutin de mai 2021. Les candidats ou listes de candidats devront donc à nouveau se soumettre à cette formalité.

Enfin, cette loi introduit une disposition relative au **remboursement du matériel électoral** (bulletins et affiches) des candidats ou listes de candidats dont la candidature a été enregistrée pour le scrutin de mai 2020. Les modalités de prise en charge des frais engagés pour l'impression de ce matériel seront fixées par décret pris

3 rue Jean-Jaurès - Ambatomena
BP 897
101 Tananarive – Madagascar
Tél : +261 20 22 398 50

en Conseil d'Etat. Si vous êtes dans cette situation, il vous est recommandé de conserver l'ensemble des justificatifs et le matériel imprimé, dans le cas où celui-ci n'aurait pas été préalablement déposé auprès du poste chef-lieu de votre circonscription électorale. Vous êtes invité à consulter les informations complémentaires qui seront mises en ligne sur le site France Diplomatie et sur le site internet du Consulat général dès que les modalités de remboursement auront été arrêtées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées



Alain FORTIN

À : M. Jean-Daniel CHAOUI

Candidat tête de liste

« Français du Monde Ecologie et Solidarité à Madagascar »